

(Les dons peuvent être reçus par le mandataire financier jusqu'au 10 mai 2008 environ)

Soutien financier à la liste

Un nouvel Elan pour Chevigny

Madame, Monsieur,

L'élection municipale qui va avoir lieu le 9 mars prochains est d'une importance capitale à bien des égards.

Si vous souhaitez apporter votre soutien actif au financement de notre campagne, nous tenons à vous rappeler ici quelques principes.

Conformément à la loi sur le financement des campagnes électorales, nous ne pouvons accepter de dons de la part de personnes morales (à l'exception des partis et groupements politiques). C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons que vous **remplissiez systématiquement le formulaire au verso**.

Les dons ne peuvent excéder la somme de **4.600 € par personne physique** s'ils sont réglés par chèque bancaire, et de 150€, s'ils sont réglés en espèces.

Afin de pouvoir bénéficier d'une réduction fiscale à hauteur de 66% du montant du don et dans la limite de 20% du revenu imposable, nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que ces dons doivent être faits par chèque bancaire à l'ordre du mandataire financier.

Par exemple :

pour un don de :	vosre déduction fiscale :	coût réel de vosre don :
30 €	19 €	11 €
150 €	99 €	51 €

Un reçu fiscal vous sera adressé à cette fin.

Les dons en numéraire ne peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale

Veillez adresser le formulaire ci-joint et vosre chèque de soutien établi à l'ordre de **M. Jean-Louis MICHEL, Mandataire financier**

à l'adresse suivante : **20 rue Pablo Neruda, 21800 Quetigny**

Avec nos sincères remerciements, nous vous prions d'agréeer Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Louis MICHEL,
Mandataire financier de la campagne de Louis LEGRAND
pour l'élection municipale de mars 2008.

Formulaire à joindre avec votre don

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de M. Louis LEGRAND pour les élections municipales du 9 mars 2008 dans la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Je verse la somme de :

15 € 30 € 50 € 150 € autre : _____

à l'ordre de M. Jean-Louis MICHEL, mandataire financier désigné le 16 novembre 2007 à la Préfecture de Côte d'Or.

Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier, édité sur le modèle édité par la CCFP, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi.

Je soussigné(e) _____,

demeurant à l'adresse suivante :

Rue : _____,

Commune : _____,

Code postal : _____,

Certifie que le chèque n° _____ est bien émis par une personne physique.

Fait le ____/____/2008 à _____.

Signature

Rappel des textes applicables :

La liste conduite par Louis LEGRAND pour les élections municipales de mars 2008 à Chevigny-Saint-Sauveur est la seule destinataire des sommes collectées par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Louis MICHEL, mandataire financier, désigné à la Préfecture de Côte d'Or le 16 novembre 2007.

Cette liste ne peut recueillir de dons que par l'intermédiaire dudit mandataire, dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du code électoral reproduit ci-dessous :

Article L 52-8 du Code Electoral :

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.